



CHSCT du 13 septembre 2018

La CGT vous informe

Tous ensemble

Lors de ce CHSCT, vos élus CGT ont eu à se prononcer sur :

1. Mise en place d'une plate forme téléphonique d'écoute et de soutien psychologique dans le cadre de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux de la collectivité.

Cette plate forme permettrait à chaque agent qui le souhaite de pouvoir s'entretenir librement 24 heures sur 24 avec des psychologues, dont certains spécialisés en psychologie du travail .

Les élus CGT ont immédiatement obtenu de la Présidente du CHSCT et de la collectivité qu'une note de cadrage à l'attention des cadres de la collectivité accompagne la mise en place de la plate forme téléphonique aux fins de garantir que tout agent puisse librement la contacter sans avoir aucune représaille.

Nous avons exigé également des garanties auxquelles la collectivité a souscrit :

- ✓ *la présentation aux élus CHSCT du cahier des charges pour le prestataire externe ;*
- ✓ *la garantie que la mise en place de cette plate forme n'empêcherait pas le recrutement futur d'un psychologue du travail ;*
- ✓ *la présentation au CHSCT des données brutes de l'activité de cette plate forme téléphonique ;*
- ✓ *l'évaluation à 3 mois puis 6 mois de ce dispositif et la possibilité de l'ajuster si nécessaire ;*
- ✓ *une campagne de communication à l'attention de tous les agents, y compris ceux qui sont éloignés des facilités de l'outil intranet.*

CGT : vote POUR

2. Programmation de 2 sous-commissions CHSCT qui auront à traiter de :

- ✓ *Prévention du harcèlement sexuel et moral sur le lieu de travail ;*
- ✓ *Mise en œuvre de dispositif d'alarme pour travailleur isolé.*

CGT : vote POUR

3. Réseau des assistants de prévention :

La mise en place de la politique de prévention dans la collectivité passe par l'activation du *réseau des assistants de prévention* dans les services.

La **CGT** est attentive au temps dédié à cette mission et à toute forme de reconnaissance qui devra être envisagée pour récompenser l'engagement de ces agents volontaires et préoccupés de la santé et la sécurité de leurs collègues dans le cadre du travail.

4. Suivi des droits d'alerte :

Le CHSCT a également procédé au suivi des droits d'alerte (3), des préconisations de l'agent chargé de l'inspection (ACFI) et de celles des sous-commissions CHSCT ainsi qu'au suivi scrupuleux *des registres de santé et sécurité au travail*.

5. Suites réservées à la demande d'expertise :

Les élus **CGT** ont également rappelé à la Présidente du CHSCT et au collège des représentants de l'administration qu'une démarche de **médiation** (conduite par l'agent chargé des fonctions d'inspections ACFI) à été initiée par les représentants des personnels.

Cette démarche fait suite au refus du Président du Département de suivre l'avis du CHSCT du 19 juin dernier.

(Pour rappel les représentants des personnels, à la majorité, ont voté une expertise pour :

- ✓ *analyser les situations nouvelles de travail issues de la réorganisation*
- ✓ *déterminer l'existence et la nature des facteurs de risques de dégradation de la santé des agents,*
- ✓ *faire des propositions de mesures de prévention adaptées.)*

Nous, élus **CGT** , continuons à travailler pour que les conséquences de la mise en œuvre de la réorganisation massive de la collectivité, à un niveau d'effectif insuffisant pour assurer la mission dans de nombreux services, ne soient pas ignorées et que des *mesures de prévention* mais aussi des *mesures correctives* soient mises en œuvre.

Les élus CGT au
Comité Hygiène, Sécurité et
Conditions de Travail
Département du Var